



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 25/34

Séance du 29 septembre 2025

Membres en Exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 1
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Genissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 22 septembre 2025.

Membres présents : Mmes MM. ANDRE Bérengère, BALEM Lydie (arrivée à 19h02), BILLET Benoit (arrivé à 18h42), BLANC Valérie, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ARTERO Véronique, VERDET Patricia (pouvoir donné à Pascale BOSSON).

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : VALSEO – Convention 2025-2026 – Scolaires 1^{er} degré / Collectivités

Monsieur le Maire donne lecture de la convention transmise par VALSEO dont l'objet est de définir les conditions d'utilisation et de fréquentation du centre nautique par les élèves de l'école primaire.

L'école fréquentera le centre nautique durant les périodes suivantes :

Du 04/11/2025 au 18/12/2025

- Mardi de 14h15 à 14h55 (2 créneaux)
- Jeudi de 09h15 à 09h55 (2 créneaux)

Du 24/02/2026 au 02/04/2026

- Mardi de 14h40 à 15h20 (2 créneaux)
- Jeudi de 09h40 à 10h20 (2 créneaux)

La collectivité acquittera auprès de l'exploitant la somme de 69.17 € HT (soit 83.00 € TTC) pour chaque groupe occupant un créneau.

La convention définit également les obligations à la charge de chacune des parties (exploitant et école) qui sont notamment matérialisées dans le règlement joint à la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

⇒ **Approuve** les termes de la convention présentée par VALSEO dans le cadre de la fréquentation scolaire 2025-2026 ;

⇒ **Autorise** le maire à signer tout document administratif et/ou financier relatif à cette convention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire de séance

Bernard FOUCART

Le Maire

Denis MOSSAZ